



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

82^e séance plénière

Lundi 10 décembre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

En l'absence du Président, M. Kumalo (Afrique du Sud), assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 33 de l'ordre du jour

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Rapport du Secrétaire général (A/56/413)

Projet de résolution (A/56/L.41)

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie est un pays doté d'un riche héritage culturel. Située au carrefour de différentes influences culturelles, sa culture s'est constamment enrichie. Mais, en raison des turbulences politiques et des conflits dans la région, la Croatie a été souvent victime de spoliations de ses biens culturels. Dès lors, la question du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine revêt la plus grande importance pour ma délégation.

Nous saluons le précieux travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans ce domaine, notamment celui de son Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Nous sommes heureux que la Croatie ait été dernièrement élue à ce Comité.

Un grand nombre des États membres de l'UNESCO sont confrontés à l'exportation illégale et au trafic illicite de leurs oeuvres d'art, ce qui les prive de leur identité et de leurs traditions historiques. Il faut souligner que, pour être efficace, la lutte contre ce crime visant le patrimoine national passe par la coopération, la solidarité et les initiatives organisées au niveau international. La Croatie fera tout pour oeuvrer de concert avec les autres membres du Comité, ainsi qu'avec les autres États membres de l'UNESCO, à cet égard.

Dans notre dernière déclaration à ce sujet, il y a deux ans, nous avons informé l'Assemblée générale des graves conséquences subies par les biens culturels de la Croatie durant l'agression et l'occupation des années 1990. Je l'illustrerai d'une simple phrase. D'après des rapports étrangers indépendants, plus d'oeuvres d'art ont été détruites en Croatie durant les sept premiers mois de la guerre en 1991-1992 que pendant toute la durée de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons également informé l'Assemblée des biens culturels emportés des régions de Vukovar et de Dubrovnik, dont nous exigeons le retour.

Après avoir été pendant près de 10 ans privés d'une partie importante de notre patrimoine culturel, nous sommes heureux d'informer l'Assemblée générale que des négociations bilatérales avec le nouveau gouvernement de Belgrade ont abouti, et que le patrimoine culturel saisi sera immédiatement replacé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



là où il doit l'être, à Vukovar et dans d'autres parties de la Croatie.

Destination touristique séduisante, au riche patrimoine naturel et culturel, la Croatie est très vulnérable à la perte de son patrimoine culturel, en temps de paix également. Nous nous félicitons donc de l'adoption de la Convention relative à la protection du patrimoine culturel subaquatique, et nous sommes fort intéressés à nous joindre aux initiatives internationales pour la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

La beauté de ce monde réside dans sa diversité. Nous vivons dans des pays différents, parlons des langues différentes, avons des coutumes différentes, et nous jouissons de cultures différentes. C'est justement ce patrimoine mondial divers, que nous devrions tous admirer et étudier, qui nous lie et nous enrichit tous. C'est aussi pourquoi la protection des biens culturels devrait être notre tâche à tous.

M. Moushoutas (Chypre) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom du Représentant permanent de Chypre, l'Ambassadeur Zackheos.

La question du retour ou de la restitution des biens culturels dans leur pays d'origine constitue un domaine où les relations internationales sont éprouvées – noblement – pour assurer que la coopération internationale entre acteurs étatiques et non étatiques puisse affecter positivement l'objectif ambitieux de protéger le patrimoine culturel de l'humanité.

Ma délégation attache une importance particulière à cette question, et aux efforts de l'ONU en général, et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en particulier, pour le travail considérable réalisé vers cet objectif. À cet égard, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/56/413, ainsi que des 10 recommandations énoncées dans le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur l'action entreprise par l'organisation pour le retour et la restitution des biens culturels dans leur pays d'origine.

Depuis notre dernier débat ici sur ce point, les recommandations adoptées par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale de l'oeuvre, à sa onzième session à Phnom Penh cette année, constituent des faits nouveaux dont nous nous félicitons grandement.

Autre fait nouveau : la création par l'UNESCO du Fonds international pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale de l'oeuvre. Nous nous félicitons aussi de l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO d'un code international de déontologie pour les négociants en biens culturels, norme volontaire d'importance pour les professionnels.

État partie à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954, et signataire de son deuxième Protocole, adopté en 1999, Chypre suit avec intérêt les travaux entrepris en vue de lutter contre la vente illicite de biens culturels sur l'Internet, et voit la nécessité pour les États Membres d'adopter une législation internationale adéquate en ce domaine.

La lutte contre le trafic illicite de biens culturels est une tâche qui demande de la persévérance et des efforts de collaboration multiformes. Un des domaines principaux dans ce sens est la promotion de la documentation internationale pour enregistrer les données sur les biens culturels, et la dissémination de l'information afin d'aider à retrouver ces biens. Chypre soutient tous les efforts en ce sens, notamment la création du réseau en ligne de l'UNESCO, qui comprendra un inventaire régulièrement mis à jour d'objets culturels volés, notamment ceux qui ont été retirés illégalement des zones de conflit et des territoires occupés.

Chypre est aussi d'avis que, afin de mettre un terme au trafic illicite, les États Membres devraient s'assurer que les douaniers et la police des frontières sont parfaitement aptes à appliquer les règles de la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels datant de 1970, et à signaler les cas d'activité illégale aux autorités pertinentes de l'État partie concerné.

Les 9 000 ans de civilisation documentée de mon pays nous ont laissé un patrimoine culturel immense, que nous avons l'obligation de protéger et de léguer aux générations futures. De par sa position géographique au carrefour de trois continents et de nombreuses civilisations, le patrimoine culturel chypriote a, au cours des millénaires, été continuellement enrichi, et fournit une vue unique des

nombreuses civilisations qui ont existé sur l'île au cours de sa longue histoire mouvementée. Nombre des produits de cette riche histoire culturelle sont exposés dans des musées à travers le monde. Bien plus, malheureusement, sont devenus l'objet de trafic illicite, en particulier ceux qui ont été retirés illégalement du territoire de l'île sous occupation étrangère depuis 1974.

Le pillage du patrimoine culturel chypriote dans cette zone a été si répandu qu'il a conduit à la décision des États-Unis, que nous avons chaleureusement accueillie, d'imposer en avril 1999 une restriction d'urgence à l'importation d'objets ecclésiastiques et ethnologiques rituels byzantins de Chypre, sauf accompagnés d'un permis d'exportation émis par le Gouvernement de Chypre. Notre détermination à enquêter sur le sort de ces objets et à faire restituer à leur propriétaire légitime tous les objets illégalement arrachés de notre patrimoine culturel est inébranlable. Nous nous tournons vers la communauté internationale pour sa solidarité et son soutien dans nos efforts pour protéger une partie inestimable du patrimoine culturel de l'humanité.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : La communauté internationale a mis en place des règles spécifiques au sein de droit international pour protéger et restituer les biens culturels dans leur pays d'origine. Il existe de nombreux accords et conventions sur cette question, tels que la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, et la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de l'Institut international pour l'unification du droit privé.

Il est vraiment encourageant de constater le regain d'attention internationale que suscite la restitution des biens culturels aux peuples et nations qui en sont les propriétaires légitimes, car ces biens font partie de leur histoire et sont le reflet de leur antique civilisation. Ma délégation tient à féliciter le système des Nations Unies et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'avoir favorisé des négociations bilatérales pour le retour de ces biens, l'élaboration d'inventaires et la réduction de leur trafic.

Tout en nous félicitant de la création par le Directeur général de l'UNESCO du Fonds international pour le retour des biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale, instrument important pour l'emploi de la norme ObjectID et la formation d'experts de musée, nous estimons que cette importante question demande de nouveaux efforts, notamment dans les domaines de l'échange d'information; la sensibilisation et l'éducation, surtout parmi les jeunes et l'élaboration d'inventaires exhaustifs des biens culturels volés à leurs propriétaires légitimes.

La Libye, comme bien d'autres pays, a beaucoup souffert du pillage de son patrimoine culturel. En effet, les conditions que les colonialistes ont imposées au peuple libyen ont ouvert la voie au vol organisé et systématique d'éléments essentiels de la civilisation libyenne remontant à l'antiquité. Ceux qui visitent les musées et les autres centres culturels d'Europe et d'Amérique peuvent témoigner des manuscrits et des objets d'art et d'artisanat, preuve du goût raffiné des Libyens qui ont laissé un riche et merveilleux patrimoine.

À cause du colonialisme, certains de ces trésors ont été dispersés et d'autres enfouis dans des caveaux à antiquités. Durant les 20 dernières années du XIXe siècle, des centaines de sculptures ont été volées dans la ville historique de Shihat dans l'est de la Libye, en même temps que des dizaines de poteries et de tablettes racontant l'histoire de la ville et des milliers de pièces rares frappées dans des métaux précieux. Les sources historiques parlent de dizaines de très belles colonnes et galeries emportées de Leptis Magna à l'ouest de la Libye et maintenant en Grande-Bretagne où elles décorent le jardin d'un des palais royaux. Les mêmes sources parlent de dizaines de colonnes en marbre et de petits objets d'art qu'un Européen a emportés de la même ville. Un autre Européen a emporté de Benghazi plus de 600 objets préhistoriques, maintenant dans des musées européens.

Le rapport du Secrétaire général qui figure au document A/56/413 décrit en détail les activités du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Le Comité invite les États Membres à assurer l'application des règles de la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété

illicites des biens culturels et exhorte les autorités compétentes des États parties concernés à appliquer intégralement cette Convention. Le Comité a également invité l'UNESCO à appuyer, par tous les moyens à sa disposition, les efforts des États Membres pour élaborer des inventaires de leur patrimoine culturel afin d'en améliorer la préservation au niveau national ainsi que d'améliorer la diffusion de l'information concernant le vol de ces biens.

Tout en se félicitant de ces efforts, qu'elle salue, ma délégation constate que les progrès restent limités. Nous constatons avec inquiétude que la majorité des pays qui ont acquis des trésors culturels n'ont nullement démontré qu'ils comptaient prendre des mesures pour mettre en oeuvre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur cette question dont la Jamahiriya arabe libyenne, vu l'importance qu'elle accorde au retour des biens culturels à leur pays d'origine, a été des premiers à chercher l'inscription à l'ordre du jour de cette session.

En outre, la plupart des pays détenteurs de biens culturels d'autres pays refusent encore d'adhérer à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée il y a plus de 30 ans. Cela montre que les vues et les idées de ceux qui prétendent diriger la civilisation moderne et préserver le patrimoine de l'humanité restent tributaires d'un passé qui a vu le vol de la propriété d'autrui, y compris de leur patrimoine culturel.

Mon pays a un riche patrimoine culturel que nous avons à coeur de récupérer, notamment nos manuscrits, objets d'art, bijoux et autres oeuvres d'art. Nous espérons que les pays qui détiennent ces objets qu'ils ont acquis illégalement, par le vol, nous aideront à les récupérer sans plus de retard ni d'atermoiements. Faire autrement reviendrait à passer outre aux résolutions de l'Assemblée générale. Nous ne pouvons pas garder le silence sur nos biens volés et nous ferons le maximum pour récupérer ces trésors, symbole de notre passé et de notre identité, ce que nous n'oublierons pas.

M. Krokmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : La question de la coopération entre États dans le domaine du retour ou de la restitution des biens culturels devient de plus en plus importante pour ce qui est d'assurer la sécurité de l'espace culturel. Les appels à la préservation de la mémoire collective dont les réussites

historiques et culturelles sont le symbole, et les appels à l'application de l'expérience et de l'ingéniosité collectives dans nos efforts pour traiter de ce problème, deviennent de plus en plus puissants. Personne ne peut douter que les trésors culturels sont un élément essentiel de la communication, de la compréhension mutuelle et du rapprochement entre les peuples et entre les États.

L'Ukraine attache une grande importance à la recherche de solutions aux problèmes constants et complexes qui gênent la restitution de biens culturels dérobés ou illégalement enlevés à leur pays d'origine. Nombre de nos biens culturels de valeur ont été retirés du territoire de l'Ukraine et dispersés dans le monde entier, devenant ainsi inaccessibles à mon pays et disparaissant de sa vie scientifique et culturelle.

Notre pays met en place une coopération internationale au niveau tant bilatéral que multilatéral et est prêt à cet égard à engager un dialogue constructif avec tous les intéressés. Nous partons de la notion que le retour de biens culturels à leur pays d'origine est un problème délicat sur les plans politique, juridique et moral. C'est pourquoi nous sommes disposés à examiner chaque cas avec soin et de près, compte dûment tenu des conditions dans lesquelles on a ôté les chefs-d'oeuvre de notre pays.

Nous pensons que la solution à ces problèmes ne doit reposer que sur le droit international. L'Ukraine a ratifié plusieurs instruments internationaux, dont la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels; la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972; et la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Nous sommes convaincus que ces instruments juridiques importants sont une base solide pour la protection des trésors culturels pour les générations futures.

Je voudrais souligner également que l'une des grandes priorités du Gouvernement ukrainien est une politique active de protection du patrimoine culturel. Récemment il a adopté les programmes d'État sur le « Retour en Ukraine » et les « Trésors culturels de l'Ukraine », qui ont pour objet de systématiser les activités visant à la restitution de notre patrimoine

culturel historique. Ces projets envisagent une large coopération avec nos partenaires étrangers. En Ukraine, nous avons également mis en place un service d'État pour gérer le passage des trésors culturels à la frontière du pays.

À notre avis, une approche internationale coordonnée du problème de la restitution des biens culturels à leurs pays d'origine et de la réduction des effets de leur transfert illicite devrait être un élément important de la stratégie mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

À cet égard, ma délégation attache une importance particulière aux efforts de l'ONU en général – et notamment de l'UNESCO – en raison du travail considérable accompli en la matière. Nous notons avec gratitude le rapport du Secrétaire général présenté en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, qui donne un compte rendu utile de l'activité de l'UNESCO pour promouvoir les négociations bilatérales pour le retour ou la restitution des biens culturels en tant que question relevant de la continuité et de la justice culturelles; la préparation d'inventaires de biens culturels meubles; ainsi que la dissémination au public d'informations en la matière. Nous nous félicitons des dix recommandations contenues dans le rapport.

Ma délégation comprend qu'un travail constant pour protéger les valeurs historiques et culturelles de la civilisation humaine nous est une obligation morale envers les générations passées et futures.

Nous nous félicitons à cet égard de la proclamation de l'an 2002 comme Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. L'Ukraine voudrait remercier la délégation de la Grèce du rôle dirigeant qu'elle a joué dans la préparation du projet de résolution sur le retour ou sur la restitution des biens culturels aux pays d'origine, qui constitue une base solide pour le développement de la coopération entre États Membres dans ce domaine. Nous nous sommes portés coauteurs de ce projet de résolution et nous attendons avec intérêt les progrès à venir dans ce sens.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans les résolutions de l'Assemblée générale, soulignent que les biens culturels sont un avoir intellectuel et culturel important de chaque pays, et doivent, à ce titre, bénéficier de mesures de sauvegarde et être restitués

aux pays d'origine s'ils ont été transférés de manière illicite.

Le patrimoine culturel national, créé au fil du temps, est riche de la sagesse et de l'ingéniosité de la nation et reflète l'histoire de son développement. L'importance de la sauvegarde dudit patrimoine réside en ce qu'elle permet à un peuple d'hériter et de développer ses traditions culturelles, lui inculquant ainsi la fierté et l'assurance nationales.

L'Organisation mondiale pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales pertinentes apportent une aide technique aux travaux des États Membres en ce qui concerne l'inscription des biens culturels, leur restitution et leur sauvegarde.

Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour exprimer sa reconnaissance aux activités de l'UNESCO et des autres organisations pertinentes pour la restitution et la sauvegarde des biens culturels.

Notre pays est riche en biens culturels, car son histoire s'étend sur 5 000 ans. Dès le début de la civilisation humaine, notre nation a créé une culture autochtone propre, contribuant ainsi au développement de la culture et de la science. Dès le septième siècle, nous avons fait des observations astronomiques à des fins météorologiques et utilisé l'impression métallique.

Il y a de nombreux biens culturels dans notre pays : sépultures royales, temples, pagodes en pierre, peintures, oeuvres de calligraphie et objets d'art populaire. Tous reflètent l'histoire du développement la nation et de la sagesse nationale.

Nombre de ces précieux biens culturels, néanmoins, ont été endommagés ou perdus pendant l'agression et la domination coloniale du Japon. Le Japon a pillé et détruit de nombreux biens culturels appartenant à notre patrimoine national.

Afin d'éliminer la nation coréenne, le Japon a interdit l'enseignement de la langue et de l'histoire coréennes et a confisqué et brûlé les ouvrages d'histoire, de géographie, etc. Il a saccagé des biens culturels tels que monuments et bâtiments architecturalement marquants, qui pouvaient susciter des sentiments nationaux chez le peuple coréen.

La quantité et la valeur des biens culturels confisqués par le Japon pendant sa domination coloniale de 40 ans sont incommensurables.

Néanmoins, le Japon refuse de reconnaître ses crimes passés; il préfère au contraire déformer l'histoire de son agression contre la Corée et d'autres pays d'Asie. Le Japon doit restituer les biens culturels dont il a privé la Corée et la dédommager pour ceux qu'il a détruits.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée fait beaucoup d'efforts afin de préserver les vestiges culturels nationaux. La restitution des vestiges historiques et la sauvegarde des biens culturels permettront aux générations futures de mieux connaître l'histoire de leurs pays et de leur inculquer un esprit d'indépendance nationale grâce aux traditions culturelles dont elles hériteront et qu'elles pourront développer.

Dans mon pays, nous avons restauré à leur état original le tombeau de Tangun, le père fondateur de la Corée, et celui de Tongmyong. Nous avons remis en état les vieux tombeaux qui avaient été endommagés, et nous avons protégé les biens culturels y compris les fresques qui ornent ces tombeaux.

Nous coopérons pleinement avec l'UNESCO dans ses efforts de sauvegarde des biens culturels. Nous continuerons de contribuer à l'enrichissement du patrimoine de l'humanité en poursuivant notre politique de restitution et de sauvegarde des vestiges historiques.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Mon pays juge extrêmement important d'aborder la question du retour des biens culturels dans leur pays d'origine ou leur restitution en cas de transfert de propriété illicites, puisque ce problème est étroitement lié aux droits des peuples de sauvegarder leurs racines et leur patrimoine culturels.

La communauté est devenue plus consciente des droits des peuples de récupérer et de sauvegarder leurs biens culturels, et cette sensibilisation accrue a été le catalyseur des efforts qu'elle a consentis par le biais de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970. Enfin, la Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illégalement exportés a été adoptée en 1995 et est entrée en vigueur en 1998.

La civilisation égyptienne est l'une des plus anciennes au monde. Notre pays est un carrefour de civilisations et de cultures diverses. Leur interaction a produit un tissu humain unique qui a donné au monde un pactole de trésors, d'antiquités et d'oeuvres d'art inestimables – jalons sur le long chemin de la civilisation égyptienne à travers les âges. Nous pensons que seuls les enfants de cette civilisation égyptienne sont à même de les préserver. Malheureusement, nombre d'antiquités égyptiennes ont quitté l'Égypte au long des années. Si ce n'était de l'abondance de la production artistique de notre civilisation et des découvertes quotidiennes, il ne resterait plus grand-chose de tous ces biens culturels ni de toutes ces oeuvres d'art après les vols organisés et le trafic illicite intense qui ont eu lieu pendant des années.

L'Égypte s'est donné du mal pour recouvrer les biens culturels qui ont quitté son territoire illégalement. Nous avons entrepris un dialogue bilatéral et multilatéral avec les pays où ces biens se trouvent actuellement. Mais malgré les résultats positifs parfois obtenus dans certains domaines, nous sommes encore très loin du but. Nous aimerions ici rendre un hommage particulier à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour le rôle qu'elle a joué à cet égard. Le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale a fait un travail louable. Nous nous félicitons des recommandations qu'il a adoptées à sa onzième session au Cambodge en mars dernier.

Nous aimerons également insister sur la nécessité pour les États et les particuliers de respecter les règles du droit international en vigueur dans ce domaine. En outre, tous les pays doivent assumer leurs responsabilités morales et juridiques. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption en 2000 du Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels. Nous engageons la communauté internationale de poursuivre ses efforts pour veiller à ce que ce code soit respecté par tous les musées, tous les négociants et toutes les institutions culturelles et commerciales intéressées. Nous aimerions ici insister sur la responsabilité des États d'assurer la mise en oeuvre du Code international de déontologie; les institutions culturelles gouvernementales doivent respecter les règles et principes qui y sont énoncés.

La restitution des biens culturels a acquis un nouvel élan lorsque l'Assemblée générale a proclamé l'an 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Nous espérons que cela favorisera la réalisation d'activités internationales visant à ce que les oeuvres d'art et les biens culturels, surtout ceux qui ont été transférés illégalement, des peuples du monde entier soient recouverts et rendus à leur pays d'origine. L'Égypte poursuit ses efforts afin de recouvrer ses biens culturels et engager tous les pays détenteurs de biens culturels égyptiens illégalement transférés à coopérer avec nous à cet égard. Il ne fait pas de doute que cette cause juste donne bien la mesure du respect, par la communauté internationale, du droit et de la bonne gouvernance dont il est si souvent question dans les instances et les déclarations internationales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. J'informe les membres qu'à la demande des coauteurs, l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution A/56/L.41 à une date ultérieure.

Point 18 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur les travaux de l'an 2001 [A/56/23 (Parties I à III)]

Rapports du Secrétaire général (A/56/61, A/56/65 et A/56/159)

Projets de résolution (A/56/23 (Partie III), chapitre XIII, section G, par. 7; A/56/L.40)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Bernard Tanoh-Boutchoué de la Côte d'Ivoire, Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.40.

M. Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire) Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : C'est un grand honneur pour

moi, Représentant de la République de Côte d'Ivoire, de prendre la parole devant l'Assemblée générale en ma qualité de Président par intérim du Comité spécial pour la décolonisation, pour vous présenter brièvement et passer en revue avec vous les activités du Comité au moment où l'Assemblée entame l'examen de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

En l'absence du Rapporteur du Comité spécial, le docteur Fayssal Mekdad, j'aurai aussi l'honneur de vous présenter le rapport du Comité sur les travaux de l'année 2001, qui a été publié sous la cote A/56/23.

Ce rapport est divisé en trois parties, dont la troisième rassemble les recommandations du Comité sur lesquelles vous devez vous prononcer. La première partie du rapport décrit la création, l'organisation et les activités du Comité, ses relations avec les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les organisations régionales, ainsi que ses activités en rapport avec les conventions internationales.

Je souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur la section J du chapitre I de cette première partie, qui décrit le programme de travail que s'est fixé le Comité pour l'année 2002, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. La première partie du rapport traite encore de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et elle reproduit le rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes qui s'est déroulé à La Havane, à Cuba, en mai 2001.

La deuxième partie du rapport rend brièvement compte, quant à elle, des délibérations du Comité concernant les questions de fond inscrites à son ordre du jour. Parmi ces questions figurent notamment la diffusion d'informations sur la décolonisation; la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires; les activités économiques et autres qui sont préjudiciables aux intérêts des peuples des 17 derniers territoires non autonomes; les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires sous leur administration; et l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Cette deuxième partie comprend également des chapitres sur les renseignements communiqués conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte et des chapitres consacrés aux territoires.

Quant à la troisième partie du rapport, elle contient, comme je l'ai dit, l'ensemble des recommandations du Comité.

Le rapport dont l'Assemblée est saisie décrit les travaux exécutés par le Comité spécial dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Je souhaiterais maintenant évoquer plus particulièrement quelques-unes des activités de l'année écoulée.

Malgré les progrès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration en 1960, le processus de décolonisation reste malheureusement encore inachevé. C'est pourquoi, en cette première année de la deuxième Décennie de l'élimination du colonialisme, nos délibérations ont à nouveau porté essentiellement sur la situation politique, économique et sociale des 17 derniers territoires non autonomes. Nous avons pris connaissance des renseignements communiqués par les puissances administrantes en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte ainsi que des documents de travail établis par le Secrétariat sur chaque territoire et nous avons entendu les déclarations de représentants des territoires, de pétitionnaires, de hauts fonctionnaires et de représentants d'organisations non gouvernementales.

Le Comité a ensuite tenu 10 séances officielles, cinq réunions officieuses et de nombreuses consultations afin de dégager un consensus sur les questions dont il était saisi. À la fin de notre session, nous avons adopté 10 résolutions par consensus, y compris sur les îles Falkland (Malvinas) et sur Porto Rico, et une décision sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire. Nous avons également continué de faire valoir l'importance d'une étroite collaboration entre le Conseil économique et social et le Comité spécial sur la question de l'aide internationale à apporter aux territoires. Le Conseil économique et social a adopté, en juillet dernier, à Genève, une résolution sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées.

Le nombre record de participants venus des territoires pour assister au Séminaire régional pour les Caraïbes organisé à Cuba au mois de mai nous a paru très encourageant. Le Comité a profité de l'occasion pour écouter les préoccupations exprimées par ces participants, tout en les informant de ses propres activités, et notamment de son désir d'amener les puissances administrantes à formuler des plans de

décolonisation par le biais de programmes de travail pour chacun des territoires concernés. Nous avons souligné que tout programme de travail futur en matière de décolonisation doit tenir pleinement compte des vues des habitants des territoires. Le Comité a souligné à maintes reprises que la coopération des puissances administrantes lui est indispensable afin d'avancer dans ses travaux.

En 2001, nous avons continué à bénéficier de la coopération constructive de la Nouvelle-Zélande. Nous nous réjouissons de ce que des représentants du Royaume-Uni et des États-Unis aient assisté à certaines de nos réunions, même si c'était à titre officieux, et que, pour la première fois, le Royaume-Uni ait assisté à titre officiel à notre Séminaire régional de La Havane. La France, pour ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, et le Portugal, ex-puissance administrante du Timor oriental, ont également participé à des travaux du Comité. Nous espérons que nos relations de travail avec chacune des puissances administrantes se resserreront davantage afin que des progrès réels puissent être accomplis dans l'examen des besoins et des aspirations des peuples des territoires non autonomes.

Dans ce contexte, les réunions que les membres du Comité ont eues en juin dernier avec des représentants de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou ont été très instructives. Nous nous sommes demandé à cette occasion comment nous pourrions travailler ensemble, en tant que partenaires, pour garantir qu'un éventuel plan d'autodétermination prendra en compte fidèlement les vœux de la population pour ce qui concerne son statut politique et ses conditions de vie futurs. Nous attendons avec anticipation nos prochaines réunions sur cette question. L'expérience a également prouvé l'utilité de programmes de travail en matière de décolonisation répondant au cas particulier de chaque territoire à condition de pouvoir compter sur la coopération et la bonne volonté de toutes les parties concernées.

Encouragés comme nous le sommes par les réunions sur les Tokélaou, nous espérons que les puissances administrantes s'impliqueront plus à fond dans les travaux du Comité, que ce soit à titre officieux ou officiel, mais de préférence officiel. Ceci dit, nous attendons toujours la réponse du Royaume-Uni et des États-Unis sur la façon dont nous pourrions poursuivre ensemble le dialogue officieux entamé il y a de cela un an, sur Pitcairn et les Samoa américaines. Là encore,

nous nous devons de réaffirmer que tout processus de décolonisation doit inclure des représentants des territoires à chacune de ses étapes. Nous espérons que les puissances administrantes voudront bien saisir l'occasion qui leur est ainsi offerte pour faire évoluer le travail du Comité au bénéfice de tous les partenaires. Un processus aussi complexe que celui de la décolonisation exige sans aucun doute des efforts persévérants de la part de tous les intéressés si nous voulons qu'il donne des résultats souhaités.

L'élection, cette année, d'une Assemblée constituante dans le territoire non autonome du Timor oriental est source d'encouragement. Le Comité félicite le peuple timorais de l'esprit civique dont il a fait preuve avec fermeté tout au long du processus qui conduit le Timor oriental vers son indépendance. Nous saluons également la précieuse contribution de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble pour les progrès accomplis dans ce territoire.

Je souhaite maintenant présenter, pour examen et approbation, le projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tel qu'il figure dans le document A/56/L.40.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie suit de près, dans sa rédaction, le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa dernière session. Prenant acte de la proclamation de la Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, ce texte affirme une fois de plus que l'existence du colonialisme est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration de 1960, et il réaffirme la volonté de l'Assemblée générale de voir disparaître rapidement et complètement le colonialisme.

Le texte du projet fait déclarer à nouveau à l'Assemblée générale qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale, qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation. Il demande aux puissances administrantes d'achever, avant la fin de 2002, un programme de travail constructif, répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité ainsi que l'application des résolutions relatives

à la décolonisation, notamment de celles qui portent sur certains territoires en particulier.

Dans ce contexte, le projet de résolution contient un élément nouveau sous la forme du paragraphe 7 de son dispositif, qui dit que l'Assemblée se félicite des consultations en cours entre le Comité spécial, des représentants du Gouvernement néo-zélandais et des représentants du peuple des Tokélaou en vue d'élaborer un programme de travail sur la question des Tokélaou.

Le paragraphe 8 du dispositif contient un certain nombre de dispositions concernant le programme de travail du Comité spécial. L'Assemblée y prie le Comité de proposer des moyens précis de mettre fin au colonialisme; de suivre la façon dont les États Membres appliquent les résolutions pertinentes; de continuer à s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant des missions de visite; d'achever avant la fin 2002 l'élaboration d'un programme de travail répondant au cas particulier de chaque territoire; de mobiliser l'appui du monde entier à cause de la décolonisation; d'organiser des séminaires; et enfin, de célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.

Le projet de résolution contient également des paragraphes spécifiques sur les activités économiques, l'exploitation des ressources naturelles et les activités et dispositions de caractère militaire dans les territoires.

Le texte du projet prie instamment tous les États et les institutions spécialisées d'apporter une aide morale et matérielle aux territoires et demande aux puissances administrantes d'utiliser toute l'assistance possible, dans le cadre tant bilatéral que multilatéral, en vue de renforcer l'économie des territoires non autonomes.

Le texte du projet réaffirme que les missions de visite sont un bon moyen de savoir quelle est la situation dans les territoires, et par conséquent, demande aux puissances administrantes de faciliter l'envoi de ces missions. Il demande également à celles qui n'ont pas participé officiellement aux travaux du Comité de le faire à sa session de 2002.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies d'apporter une assistance économique et sociale aux territoires

autonomes et de continuer à le faire, si besoin est, après que ces territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance.

Le texte du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie est le fruit de consultations avec les délégations concernées qui ont été menées dans un esprit coopératif, dans la transparence et dans un souci de consensus. J'invite instamment tous les délégués présents à l'Assemblée générale à réserver un accueil favorable aux recommandations formulées par le Comité spécial, afin que nous puissions poursuivre nos activités de promotion des droits et des intérêts des peuples des territoires non autonomes.

Avant de terminer, je tiens à remercier, au nom de tous les membres du Comité spécial, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour l'appui efficace que le Secrétariat nous a apporté tout au long de la session, tant sur le plan technique que sur le fond. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à mes collègues du Bureau, à savoir l'Ambassadeur Bruno Rodriguez Parrilla, de Cuba, Vice-Président, et M. Fayssal Mekdad, de la République arabe syrienne, Rapporteur, pour la coopération et l'appui qu'ils m'ont accordés dans l'exercice de mes fonctions en tant que Président par intérim du Comité. Naturellement, mes remerciements s'adressent aussi à tous les membres du Comité spécial pour leur dynamique coopération.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur les deux projets de résolution au titre du point 18 de l'ordre du jour après l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale examinera les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 85 à 91, 92 et 18, 93 et 12, 94 et 18 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, M. Graham Maitland, de l'Afrique du Sud, de présenter en une seule intervention les rapports de la

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

M. Maitland (Afrique du Sud), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège et le grand honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 85 à 94, 12 et 18 de l'ordre du jour. Ces rapports, qui figurent dans les documents A/56/547 à A/56/557, comprennent le texte des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

La Quatrième Commission a examiné tous les points qui lui avaient été affectés séparément, à l'exception des points sur les territoires non autonomes et questions connexes, examinés en bloc et sur lesquels un seul débat général a eu lieu.

Durant sa session, au cours de la première partie de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a tenu 22 séances officielles. Une réunion interactive officielle a eu lieu au titre du point 89 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ». Un groupe de travail à composition non limitée, créé par la Commission au titre du point 86, « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », a également tenu plusieurs réunions officielles.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté 24 projets de résolution et 3 projets de décision, dont respectivement 9 et 3 projets de décision ont été adoptés sans vote.

Le premier rapport, soumis au titre du point 85 de l'ordre du jour, « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/56/347. La Quatrième Commission a examiné le rapport 2001 du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui a préparé le rapport et son annexe scientifique à ses quarante-quatrième et cinquantième sessions. Le projet de résolution soumis au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 7 du rapport. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, félicite le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse

contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a quarante-six ans, en faisant mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants; approuve les intentions et les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et invite le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande l'adoption par l'Assemblée générale de ce projet de résolution.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 86 de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » est publié sous la cote A/56/548. Au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a eu un groupe de travail à composition non limitée qui a tenu des séances officielles sous la présidence de la délégation chilienne pour formuler le projet de résolution figurant au paragraphe 10 du rapport. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait notamment les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique; assurerait la mise en oeuvre effective des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) et déciderait qu'il faudrait mettre fin à la pratique consistant à faire siéger à tour de rôle Cuba et le Pérou, d'une part, et la République de Corée et la Malaisie, de l'autre, que ces quatre pays devraient devenir membres à part entière du Comité et que l'Arabie saoudite et la Slovaquie devraient en devenir membres aussi. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande ce projet de résolution à l'Assemblée pour adoption.

Le troisième rapport, présenté au titre du point 87 de l'ordre du jour intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/56/549. La Quatrième Commission a adopté sept projets de résolution relatifs à divers aspects des travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; ils figurent au paragraphe 22 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter ces projets de résolution.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 88 de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/56/550. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité spécial sur la protection et la promotion des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Au cours du débat sur ce point, les activités du Comité spécial ont été largement appuyées et appréciées par nombre d'États. Au titre de ce point, la Quatrième Commission a adopté cinq projets de résolution qui figurent au paragraphe 22 de son rapport. Elle les recommande à l'Assemblée pour adoption.

Le cinquième rapport, relatif au point 89 de l'ordre du jour intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est publié sous la cote A/56/551. La Quatrième Commission a entendu une déclaration liminaire globale du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et a organisé un débat général au titre de ce point. Elle a également tenu des discussions interactives officielles avec le Secrétaire général adjoint et d'autres hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix. Aucune proposition n'a été faite à la Commission au titre de ce point de l'ordre du jour à ce stade des travaux.

Le sixième rapport, présenté au titre du point 90 de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/56/552. Après avoir entendu une déclaration liminaire globale du chef du Département de l'information, M. Shashi Tharoor, la Quatrième Commission a examiné le rapport présenté par le Comité de l'information. Elle a adopté, sans vote deux projets de résolution et une décision qui figurent respectivement aux paragraphes 10 et 11 du présent rapport. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation recommande donc que l'Assemblée générale adopte les deux projets de résolution et le projet de décision.

Pour ce qui est du groupe de questions consacrées aux territoires non autonomes et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux – points 91, 92, 93, 12, 94 et 18 de l'ordre du jour – la Quatrième Commission a examiné tous ces

points ensemble. Au titre de ces points, l'Assemblée est saisie d'un certain nombre de rapports.

Le rapport soumis au titre du point 91 de l'ordre du jour intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies » est publié sous la cote A/56/553. Le projet de résolution sur ce point figure au paragraphe 7 de ce rapport. La Quatrième Commission le recommande à l'Assemblée pour adoption.

Le rapport relatif aux points 92 et 18 de l'ordre du jour intitulés « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » et « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » est publié sous la cote A/56/554. Au titre de ces deux points, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution et un projet de décision sur les « Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration » qui figurent aux paragraphes 9 et 10 du rapport. La Commission recommande ce projet de résolution et de décision à l'Assemblée pour adoption.

Le rapport relatif aux points 93 et 12 de l'ordre du jour intitulés « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » et « Rapport du Conseil économique et social » est publié sous la cote A/56/555. Au paragraphe 7 du rapport, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution.

Le rapport relatif au point 94 de l'ordre du jour intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » est publié sous la cote A/56/556. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution qui figure au paragraphe 6 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 18 de l'ordre du jour intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » est publié sous la cote A/56/557. Dans ce document figurent des chapitres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne

l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur des territoires précis non couverts par d'autres points de l'ordre du jour. Dans ce contexte, la Quatrième Commission a adopté quatre projets de résolution dont l'un porte sur 11 territoires, et un projet de décision. Les projets de résolution sur la question du Sahara occidental, la question de la Nouvelle-Calédonie et la question des Tokélaou; le projet de résolution consolidé relatif aux 11 territoires et le projet de résolution sur la question de Gibraltar ont été adoptés sans vote. Ils figurent au paragraphe 20 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée de les adopter.

Outre ces rapports, je voudrais annoncer à l'Assemblée que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a décidé, à la présente session, d'adopter une méthodologie pour la sélection de son Bureau tant pour cette session que pour les futures sessions de l'Assemblée. Comme il existe déjà un précédent pour qu'une grande commission adopte une méthodologie pour la sélection de son Bureau – à savoir le Bureau choisi par la Première Commission – la Commission a décidé, sur la proposition de son président, d'adopter un système de roulement pour les postes de président, vice-présidents et rapporteur basé sur l'ordre alphabétique anglais des groupes régionaux.

Dans le cadre de ce roulement, et parce que cette année, le président était d'Asie, les trois vice-présidents cette année venaient des groupes régionaux des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États, tandis que le rapporteur était du groupe régional des États africains.

Avant de terminer, je voudrais souligner le niveau élevé de coopération qui règne à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Cela lui a permis de s'acquitter du mandat que lui avait confié l'Assemblée et de terminer ses travaux de manière efficace et constructive en dépit des limites de temps dues aux modifications apportées au calendrier de travail de l'Assemblée.

Au nom du Bureau de la Quatrième Commission, je tiens à remercier sincèrement les délégations qui ont coordonné les projets de résolution qu'elle a adoptés. Je voudrais également remercier toutes les délégations qui ont pris part à nos efforts de consensus sur nombre

de résolutions et de décisions. Quand cela n'a pas été possible, leur coopération a aidé le Bureau à atténuer les désaccords entre les parties intéressées. Toutes ces contributions ont été apportées dans un esprit de coopération qui a grandement facilité nos délibérations sur plusieurs questions délicates.

Je rends un hommage particulier au Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur de Malaisie, Hasmy Agam, dont les connaissances et l'expérience vastes, rehaussées par ses grands talents diplomatiques, ont permis à la Commission d'examiner à fond tous les points de l'ordre du jour dont l'avait chargée l'Assemblée générale. Cela était particulièrement important vu les nombreuses questions souvent épineuses confiées à la Commission. Les Vice-Présidents – Mme Alexandrina Rusu de Roumanie, M. Cristián Streeter du Chili et Mme Anna-Maija Korpi de Finlande, avec qui j'ai eu le plaisir de collaborer – ont, eux aussi, grandement contribué au succès des travaux de la Quatrième Commission.

Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général adjoint Chen Jian, du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, qui a orienté le personnel du Secrétariat et a apporté une aide inestimable au Bureau.

J'aimerais également exprimer notre gratitude à Mme Lesley Wilkinson, Secrétaire de la Commission, et à sa très compétente équipe du Secrétariat, pour leur coopération avisée et efficace. Grâce à leurs efforts, les travaux de la Commission se sont toujours déroulés dans heurt, dans un vrai climat de cordialité et d'efficacité. Grâce à eux, nous avons parachevé nos travaux, dans les délais, malgré plusieurs contraintes de temps.

J'ai à présent l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale pour examen et adoption les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation figurant dans les rapports publiés sous la cote A/56/547 à A/56/557.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission sur les questions politiques spéciales et la décolonisation ont été exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, j'informe les représentants que nous allons passer aux décisions de la même manière que dans la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, à moins que le Secrétariat n'en ait été préalablement avisé autrement. Cela veut dire que, lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé ou à un vote enregistré, l'Assemblée fera de même. J'espère que l'Assemblée adoptera sans vote les recommandations adoptées sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Point 85 de l'ordre du jour

Effet des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/547)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/50).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite conclure l'examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/548)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 10 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/51).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne à présent la parole au représentant du Brésil, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Cordeiro (Brésil) (parle en anglais) : Le Brésil s'est associé au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée et dont nous appuyons la teneur. Cependant, nous souhaitons exprimer nos réserves quant à la version espagnole du deuxième alinéa du préambule, plus précisément le libellé qui qualifie l'espace extra-atmosphérique de patrimoine de l'humanité tout entière.

Permettez-moi de faire remarquer que dans cette partie de la résolution où l'anglais dit : « the province of all mankind », il y a une nette divergence entre la version espagnole et les textes anglais, français et les autres langues.

Nous estimons que l'idée que l'espace extra-atmosphérique est le patrimoine de l'humanité tout entière n'a pas été acceptée, et qu'elle nécessite de nouveaux débats avant qu'on envisage de la présenter dans des résolutions de l'ONU. Tant que ce concept ne fait pas l'objet d'un consensus, nous estimons que la version espagnole du deuxième alinéa du préambule devrait refléter le libellé utilisé dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, dit Traité sur l'espace.

À cet égard, nous notons que les versions anglaise et française du deuxième alinéa du préambule dans la résolution qui vient d'être adoptée sont conformes au libellé du Traité sur l'espace. Ce n'est que la version espagnole qui en dévie.

Cela dit, je souhaite réaffirmer l'appui du Brésil aux activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite conclure l'examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 87 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/56/549)

Le Président pas intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolutions recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 22 de son rapport. Après tous les votes, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer le leur.

Nous commencerons par le projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite,

Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Micronésie (États fédérés de).

Par 151 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 56/52).

[Les délégations du Botswana et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la colonisation a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/53).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 151 voix contre 3, avec 1 abstention, le projet de résolution III est adopté (résolution 56/54).

[Les délégations du Botswana et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secréariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Israël.

Par 154 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/55).

[Les délégations du Botswana et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secréariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 151 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté (résolution 56/56).

[Les délégations du Botswana et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et revenus en provenant ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie,

Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 150 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution VI est adopté (résolution 56/57).

[Les délégations du Botswana et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Université de Jérusalem "Al Qods" pour les réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal,

Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 151 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution VII est adopté (résolution 56/58).

[Les délégations du Botswana et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 88 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/550)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 22 de son rapport. Après tous les votes, les représentants auront la possibilité d'expliquer le leur.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter

sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie,

Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

Par 83 voix contre 4, avec 58 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 56/59).

[Les délégations du Botswana, du Kenya et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République

dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Angola, Nicaragua.

Par 148 voix contre 4, avec 2 abstentions le projet de résolution II est adopté (résolution 56/60).

[*Les délégations du Botswana et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour*]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Îles Salomon, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Par 145 voix contre 4, avec 3 abstentions le projet de résolution III est adopté (résolution 56/61).

[*Les délégations du Botswana et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour*]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé «Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Par 145 voix contre 4, avec 2 abstentions le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/62).

[Les délégations du Botswana, du Kenya et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua.

Par 147 voix contre 2, avec 3 abstentions le projet de résolution V est adopté (résolution 56/63).

[Les délégations du Botswana, du Kenya et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée qui souhaite expliquer son vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : La position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur la question du droit à l'autodétermination est bien connue de l'Assemblée et je n'ai pas besoin de la répéter. Elle est mise en évidence par les votes affirmatifs passés de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Néanmoins, comme nous en sommes tous convenus, il est impossible de parvenir à la paix en poursuivant la violence dont nous sommes les témoins depuis plusieurs mois, et en particulier depuis deux semaines, dans la région du Moyen-Orient. Pays mélanésien – et, du reste, pays insulaire du Pacifique –, nous croyons à la négociation et au dialogue pour régler tout différend avec nos adversaires, car c'est la meilleure manière et la seule de ramener la paix dans tout conflit.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée continue de croire qu'Israël doit reconnaître le droit du peuple palestinien à exercer son droit à l'autodétermination, aboutissant au statut d'État. Nous pensons néanmoins qu'Israël a le droit de coexister dans un environnement sûr avec ses voisins., l'État d'Israël doit être assuré de son droit à la coexistence à l'intérieur de frontières sûres. La Papouasie Nouvelle Guinée croit également aux objectifs des Nations Unies, indiqués dans leur Charte.

À moins que l'Organisation des Nations Unies n'agisse au titre du Chapitre VII de la Charte en toute occasion, elle doit être visiblement impartiale dans son traitement de toutes les parties au conflit. Elle ne doit pas sembler prendre une position pouvant être interprétée comme pré-déterminant le résultat de toute négociation.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée croit à l'inviolabilité de la vie, qu'elle soit israélienne ou palestinienne. Il est inacceptable de se suicider ou

d'utiliser son propre corps comme arme de destruction. Les assassinats extrajudiciaires n'ont pas non plus de place dans une société civilisée fondée sur l'état de droit. De même, nous sommes inquiets de la mise en oeuvre de l'état de droit, et de la gouvernance en général à l'intérieur des zones contrôlées par les Palestiniens. La coexistence pacifique exige un désir sincère de toutes les parties au conflit de coopérer à cette fin. Il ne peut y avoir d'aboutissement pacifique tant que des éléments du conflit ne reconnaissent pas le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres. Ces questions ne sont pas convenablement reflétées dans les résolutions 56/59, 56/61 et 56/62. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus sur ces résolutions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 88 du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 89 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/551)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui figure dans le document A/56/551?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 89 de l'ordre du jour.

Point 90 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/552)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie des projets de résolutions A et B, recommandés par la Commission des questions

politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 10 de son rapport, et du projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 du même rapport.

Je voudrais informer les membres que l'action sur le projet de résolution B est ajournée afin de permettre l'examen des incidences sur le budget-programme par la Cinquième Commission. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution B dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A, intitulé « L'information au service de l'humanité ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 56/64 A).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée en vient au projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 90 de l'ordre du jour.

Point 91 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/553)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des

questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 149 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 56/65).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 91 du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 92 et 18 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/554)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 10 du même rapport.

Nous commençons par le projet de résolution, intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne,

Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

France, Géorgie, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 147 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution A/56/66).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Nous allons nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin,

Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Néant.

Par 92 voix contre 51, le projet de décision est adopté.

[Les délégations du Botswana, de la République populaire démocratique de Corée et du Pérou ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 92 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 18 de l'ordre du jour.

Points 93 et 12 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/555)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions de politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport. Ce projet de résolution s'intitule « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban,

Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

Par 106 voix contre zéro, avec 50 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 56/67).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 93 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 94 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/556)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/68).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever ainsi son examen du point 94 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/557)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 20 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 21 du même rapport.

Nous commençons par les quatre projets de résolution au paragraphe 20 du rapport.

Le projet de résolution I s'intitule « Question du Sahara occidental ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/69).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule « Question de la Nouvelle-Calédonie ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/70).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III s'intitule « Question des Tokélaou ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/71).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule « Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/72).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons nous prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 21 du rapport et intitulé « Question de Gibraltar ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi terminé la phase actuelle de notre examen du point 18 de l'ordre du jour.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/56/23, Partie III)

Rapports du Secrétaire général (A/56/61, A/56/65 et A/56/159)

Projets de résolution (A/56/23, Partie III, chapitre XIII, section G, par. 7; A/56/L.40)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution figurant dans la partie III, chapitre XIII, section G, paragraphe 7 du document A/56/23 et le projet de résolution A/56/L.40.

Avant de donner la parole à l'orateur pour expliquer son vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant des États-Unis qui souhaite intervenir pour expliquer son vote avant le vote.

M. Hybl (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont très solidaires des pays qui choisissent l'indépendance et sont fiers de travailler avec eux sur une base d'égalité et de souveraineté. Pour les territoires qui ne choisissent pas l'indépendance, toutefois, les États-Unis appuient également le droit de leurs populations à une pleine autonomie, si tel est leur choix. Les États-Unis réaffirment leur respect de ces droits qui comprennent les options d'intégration et d'association libre. Vu la grande variété des peuples, des lieux et des circonstances politiques qui existent dans le monde, nous croyons qu'une norme unique de décolonisation est applicable à tous les territoires et nous demandons à tous les États Membres de respecter les choix des habitants des territoires non autonomes.

À cet égard, les États-Unis ne peuvent pas appuyer le projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le projet de résolution applique inégalement une norme unique et limitée de

décolonisation. En réalité, pour les États-Unis, l'applicabilité du terme « non autonome » est contestable s'agissant de ceux qui sont à même d'élaborer leur propre constitution, qui élisent leurs propres mandataires, qui sont représentés à Washington et qui choisissent leur propre voie économique.

En outre, les États-Unis ne peuvent admettre, comme l'implique le projet de résolution, que la simple présence d'activités et de bases militaires dans les territoires non autonomes nuit aux droits et aux intérêts des peuples de ces territoires. Nous ne pouvons pas appuyer un langage qui enfreindrait le droit souverain du Gouvernement des États-Unis de planifier ses activités militaires conformément à ses intérêts de sécurité nationale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur s'exprimant pour une explication de vote avant le vote.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation », qui figure dans la partie III, chapitre XIII, section G, paragraphe 7 du rapport du Comité spécial.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie,

Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

France, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Par 147 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 56/73).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.40, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée

équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Turquie.

Par 132 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 56/74).

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Avant de donner la parole aux orateurs pour une explication de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Schelstraete (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne en explication de la position de l'Union concernant la résolution sur la question du Sahara occidental.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie,

Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie – et les pays associés Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, la Norvège, se rallient à cette explication de position.

L'Union européenne se félicite de nouveau que cette année la résolution sur le Sahara occidental ait été présentée comme une proposition du Président de la Quatrième Commission et qu'elle ait été adoptée par consensus.

L'Union européenne continue à suivre avec beaucoup d'attention la question du Sahara occidental. Elle a pris note avec satisfaction des dispositions de la résolution 1359 (2001), adoptée par le Conseil de sécurité le 29 juin 2001. Elle soutient pleinement le Secrétaire général et son Envoyé personnel, M. James Baker, dans les efforts qu'ils déploient inlassablement pour contribuer à une solution juste, durable et négociée du différend.

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1359 (2001), a clairement indiqué la marche à suivre : il a invité toutes les parties à se rencontrer sous les auspices de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour examiner le projet d'accord-cadre et négocier toutes modifications qu'elles souhaiteraient voir figurer dans cette proposition, ainsi qu'examiner toute autre proposition de règlement politique qui pourrait être avancée par les parties pour parvenir à un règlement mutuellement acceptable. La résolution 1359 (2001) a aussi prévu que pendant que ces pourparlers se poursuivront, les propositions officielles soumises par le Front POLISARIO dans le but de surmonter les obstacles à l'application du plan de règlement seront examinées.

L'Union européenne encourage les parties à participer de façon constructive aux pourparlers en cours sous les auspices de l'Envoyé personnel du Secrétaire général.

La fin de ces pourparlers ne doit pas être attendue pour régler certaines questions humanitaires pressantes telle que l'échange des visites familiales. En vertu du droit international, les parties sont tenues de libérer, sans tarder, tous les prisonniers de guerre qu'elles détiennent encore.

L'Union européenne voudrait profiter de cette occasion pour rendre une nouvelle fois hommage à la

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). La MINURSO continue à jouer un rôle crucial dans le processus de paix au Sahara occidental.

M. Harrison (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer les votes du Royaume-Uni sur les projets de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et sur la diffusion d'informations sur la décolonisation. Comme l'Assemblée l'a noté, le Royaume-Uni a voté contre ces deux résolutions.

Le Royaume-Uni continue de trouver inacceptables certains éléments du texte sur l'application de la Déclaration. Ces éléments comprennent – et dépassent – le paragraphe 12 du dispositif, qui demande aux puissances administrantes de supprimer les bases militaires restantes dans les territoires non autonomes. Ce libellé s'inspire de la décision sur les activités militaires, contre laquelle nous avons également voté cette année.

S'agissant de la résolution sur la diffusion d'informations sur la décolonisation, le Royaume-Uni continue de penser que l'obligation que ce texte impose au Secrétariat de faire connaître les questions de décolonisation représente un emploi injustifié des ressources limitées de l'ONU. Cette résolution est donc inacceptable au Royaume-Uni.

Malgré nos votes négatifs sur ces résolutions, la délégation du Royaume-Uni reste sincèrement désireuse d'approfondir le processus de dialogue officieux avec le Comité spécial des Vingt-Quatre, au cours de l'année à venir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Mme Thomas (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je n'allongerai pas le débat mais je voudrais faire quelques observations au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Groupe se félicite d'avoir pu participer aux délibérations sur les points 18, 12 et 85 à 94 de l'ordre du jour au cours des trois derniers mois et demi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. À cet égard, nous remercions le Rapporteur de ses rapports et nous voudrions également noter que les délibérations de cette année ont été empreintes d'un esprit de camaraderie.

Cette année, nos délibérations ont été menacées par les événements du 11 septembre, malgré quoi la Commission est allée de l'avant, déterminée à ne pas se

laisser décourager par les actes de terrorisme, et a achevé ses travaux à la mi-novembre.

Nous rendons un hommage particulier à l'Ambassadeur de Malaisie, Hasmy, Président de la Quatrième Commission, pour ses efforts inlassables à diriger les travaux de la Commission. Pour l'essentiel, faute de bureau élu, il a dirigé presque seul les travaux. Nous le remercions de son initiative recommandant un système de roulement, qui déterminera désormais la composition du Bureau.

Enfin, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes continuera de rester attaché à l'action de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

M. Graveley (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : S'agissant du projet de décision sur les activités militaires des puissances administratives et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration, figurant au document A/56/23, partie III, ma délégation, qui avait voté par erreur contre le projet de décision à la Quatrième Commission, a décidé de corriger son erreur et de voter pour à cette séance plénière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 18 de l'ordre du jour.

Je voudrais encore exprimer mes remerciements à tous ceux et celles qui nous ont facilité la tâche. Ce n'est certes pas dû à mon talent, mais bien à leur soutien.

Aujourd'hui, nous avons reçu le prix Nobel de la paix, et je pense que c'est bien mérité.

La séance est levée à 17 h 30.